

GRILLE DE SPECIFICATIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE N° 146-2015 DE LA VILLE DE DANVILLE

**ZONE
R3**

USAGES AUTORISES					
HABITATION		COMMERCE ET SERVICE AVEC ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			
Ré1 - Unifamiliale		C19 - Entreposage extérieur			
Isolée	■	PUBLIQUE			
Jumelée		P1 - Équipement culturel			
En rangée		P2 - Équipement religieux			
Ré2 - Bifamiliale		P3 - Équipement d'éducation et de formation			
Isolée	■	P4 - Établissement de santé			
Jumelée		P5 - Équipement de sécurité publique			
En rangée		P6 - Terrain de stationnement public			
Ré3 - Trifamiliale		INDUSTRIE			
Isolée		I1 - Industrie légère			
Jumelée		I2 - Industrie alimentaire			
En rangée		I3 - Industrie de haute technologie			
Ré4 - Multifamiliale		I4 - Industrie lourde			
Isolée		I5 - Industrie extractive			
Jumelée		RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
En rangée		R1 - Parc			
Ré5 - Collective		R2 - Équipement récréatif extérieur de proximité			
Ré6 - Maison mobile et unimodulaire		R3 - Équipement récréatif extérieur régional			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		R4 - Espace de conservation naturelle			
C1 - Vente au détail et services		AGRICULTURE			
C2 - Services administratifs		A1 - Culture sans élevage			
C3 - Lieu de rassemblement		A2 - Ferme avec élevage à faible charge d'odeur			
C4 - Commerce à caractère érotique		A3 - Ferme avec élevage à forte charge d'odeur			
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		FORÊT			
C5 - Établissement hôtelier		F1 - Activité forestière sans pourvoirie			
C6 - Résidence de tourisme		F2 - Pourvoirie			
C7 - Établissement de villégiature		NOTES SPECIFIQUES			
C8 - Gîte		Note 2 : la construction d'une résidence est soumise au dispositions particulières de l'article 5.7.1 et 5.3.3.			
C9 - Auberge de jeunesse		Note 3 industrie reliée a la ressource agricole ou forestières ou minérale incluant les abattoirs (abatoirs =sur recommandation unanime du comité consultatif Agricole)			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					
C10 - Restauration					
C11 - Cabane à sucre					
C12 - Débit d'alcool					
USAGES PARTICULIERS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
Services publics extensif non-contraignant; Activités touristiques récréatives complémentaire à l'agriculture et à la foresterie . Vente au détail et services reliées à l'agriculture ou à la foresterie .					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
Aucun usage autorisés dans les plaines inondables					
BATIMENT PRINCIPAL					
CONSTRUCTION		Mètres	Étages	IMPLANTATION	Mètres
Largeur de la façade avant		7.3		Marge de recul avant	10
Profondeur minimal		6		Marge de recul arrière	10
Hauteur minimale		5	1	Marges de recul latérales	5
Hauteur maximale		15	2	Somme minimale des marges latérales	10
DROITS ACQUIS					
Augmentation usage dérogatoire		25%			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS					
PIIA				Modification	162-2016
PAE					

La CPTAQ a priorité sur la municipalité

GRILLE DE SPECIFICATIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE N° 146-2015 DE LA VILLE DE DANVILLE

**ZONE
A4**

USAGES AUTORISES					
HABITATION		COMMERCE ET SERVICE AVEC ENTREPOSAGE EXTERIEUR			
Ré1 - Unifamiliale		C19 - Entreposage extérieur			
Isolée	■	PUBLIQUE			
Jumelée		P1 - Équipement culturel			
En rangée		P2 - Équipement religieux			
Ré2 - Bifamiliale		P3 - Équipement d'éducation et de formation			
Isolée	■	P4 - Établissement de santé			
Jumelée		P5 - Équipement de sécurité publique			
En rangée		P6 - Terrain de stationnement public			
Ré3 - Trifamiliale		INDUSTRIE			
Isolée		I1 - Industrie légère			
Jumelée		I2 - Industrie alimentaire			
En rangée		I3 - Industrie de haute technologie			
Ré4 - Multifamiliale		I4 - Industrie lourde			
Isolée		I5 - Industrie extractive			
Jumelée		RÉCRÉATION EXTERIEURE			
En rangée		R1 - Parc			
Ré5 - Collective		R2 - Équipement récréatif extérieur de proximité			
Ré6 - Maison mobile et unimodulaire		R3 - Équipement récréatif extérieur régional			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		R4 - Espace de conservation naturelle			
C1 - Vente au détail et services		AGRICULTURE			
C2 - Services administratifs		A1 - Culture sans élevage	■		
C3 - Lieu de rassemblement		A2 - Ferme avec élevage à faible charge d'odeur	■		
C4 - Commerce à caractère érotique		A3 - Ferme avec élevage à forte charge d'odeur			
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		FORÊT			
C5 - Établissement hôtelier		F1 - Activité forestière sans pourvoirie	■		
C6 - Résidence de tourisme		F2 - Pourvoirie			
C7 - Établissement de villégiature		NOTES SPECIFIQUES			
C8 - Gîte	■	Note 2 : la construction d'une résidence est soumise au dispositions particulières de l'article 5.7.1 et 5.3.3.			
C9 - Auberge de jeunesse					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					
C10 - Restauration					
C11 - Cabane à sucre	■				
C12 - Débit d'alcool					
USAGES PARTICULIERS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
Activités touristiques complémentaires à l'agriculture ou à la foresterie .					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
Aucun usage autorisés dans les plaines inondables.					
BATIMENT PRINCIPAL					
CONSTRUCTION		Mètres	Étages	IMPLANTATION	Mètres
Largeur de la façade avant		7.3		Marge de recul avant	10
Profondeur minimal		6		Marge de recul arrière	10
Hauteur minimale		5	1	Marges de recul latérales	5
Hauteur maximale		15	2	Somme minimale des marges latérales	10
DROITS ACQUIS					
Augmentation usage dérogatoire		25%			
REGLEMENTS PARTICULIERS					
PIIA				Modification	162-2016
PAE					

La CPTAQ a priorité sur la municipalité'